



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

N° 1624 / 2024

### **ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPES CLOTRONS, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 10 Mwc, sise au lieu-dit « Clotrons » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le dossier produit par la société CPES CLOTRONS, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Clotrons » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire ;

**Vu** l'avis du 10 novembre 2023 et la note du 22 avril 2024, de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 9 janvier 2024 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit en avril 2024.

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 24 mai 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M.** le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de trente-et-un (31) jours, est ouverte du **mercredi 4 septembre 2024, à partir de 8 heures 30, jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 inclus, à 12 heures 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPES CLOTRONS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Clotrons » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire.

La mairie de Saint-Hilaire est désignée siège de l'enquête.  
Compte tenu de l'implantation du projet, la mairie de Buxières-les-Mines est également concernée par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Saint-Hilaire et de Buxières-les-Mines. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des mairies pendant cette période, soit les :

### Mairie de Saint-Hilaire :

lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30, mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30-16h30.

### Mairie de Buxières-les-Mines :

lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5517>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) -  
[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins de Messieurs les maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce durant toute la durée de celle-ci, en mairies de Saint-Hilaire et de Buxières-les-Mines.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CPES CLOTRONS dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 24 mai 2024 :

- M. Jean-Luc POUYET, gérant de société, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Yves HARCILLON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Jean-Luc POUYET, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Yves HARCILLON.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Saint-Hilaire et de Buxières-les-Mines, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Hilaire, 1 Rue de la Poste – 03340 SAINT-HILAIRE, à l'attention de M. Jean-Luc POUYET.

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

\* à la mairie de Saint-Hilaire :

- Mercredi 4 septembre 2024, de 08h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête)

- Mercredi 18 septembre 2024, de 13h30 à 16h30

- Vendredi 4 octobre 2024, de 08h30 à 12h30 (fermeture de l'enquête)

\* à la mairie de Buxières-les-Mines :

- Mardi 10 septembre 2024, de 09h00 à 12h00

- Jeudi 26 septembre 2024, de 14h00 à 17h30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5517@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5517@registre-dematerialise.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5517>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Hilaire.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le vendredi 4 octobre 2024 à 12 heures 30, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées après validation par la présidente du Tribunal administratif, au demandeur, aux mairies concernées par l'enquête publique, ainsi qu'au président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Les conseils municipaux de Saint-Hilaire et de Buxières-les-Mines ainsi que le conseil communautaire du Bocage Bourbonnais, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 19 octobre 2024.

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

**Société CPES CLOTRONS**

Mme Gaëlle PIEGAY

ZI Courtine, 330 rue du Mourelet

84000 AVIGNON

Téléphone : 04 32 76 03 00

Courriel : qef-solaire@qenergy.eu

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Hilaire, et de Buxières-les-Mines et le président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 19 JUIL. 2024

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL